

le système scolaire en Belgique francophone



guide d'animation

Cultures&Santé
Bravvo – service Nota Bene

Le système scolaire en Belgique francophone

Les associations Cultures&Santé et Bravo proposent aux professionnels travaillant avec des publics d'adultes dans les champs de la culture, de l'alphabétisation et de l'insertion socio-professionnelle, ce support d'animation sur le système scolaire belge.

Ce support est né de la rencontre des deux associations et de leurs spécificités se complétant dans la réalisation de celui-ci. Le support d'animation répond d'une part, à un besoin de connaissance du système scolaire identifié chez des parents et, d'autre part, à des demandes de professionnels en recherche de supports d'animation sur la thématique du système scolaire.

Dans le cadre de son service 'Nota Bene', Bravo offre un soutien aux bruxellois sur toutes les questions de scolarité et de formation. L'asbl réalise entre autre des séances d'information sur le système scolaire auprès de parents. Pour dynamiser ces séances, elle a créé en interne un support d'animation sur la thématique, support aujourd'hui fort demandé par d'autres associations. De là est née la volonté de Bravo de formaliser son support d'animation sur le système scolaire afin qu'il puisse être approprié et utilisé par d'autres professionnels.

De son côté, Cultures&Santé met en place divers projets en éducation permanente, en promotion de la santé et cohésion sociale, notamment à destination des habitants du quartier Senne à Bruxelles. À ces occasions, et particulièrement lors de projets visant à soutenir la parentalité, Cultures&Santé a pu s'apercevoir des difficultés d'appropriation du système scolaire par des participants mais surtout de leur volonté de s'investir dans la scolarité de leurs enfants. L'asbl pense alors à créer un outil d'éducation permanente permettant de soutenir la parentalité dans le domaine de la scolarité.

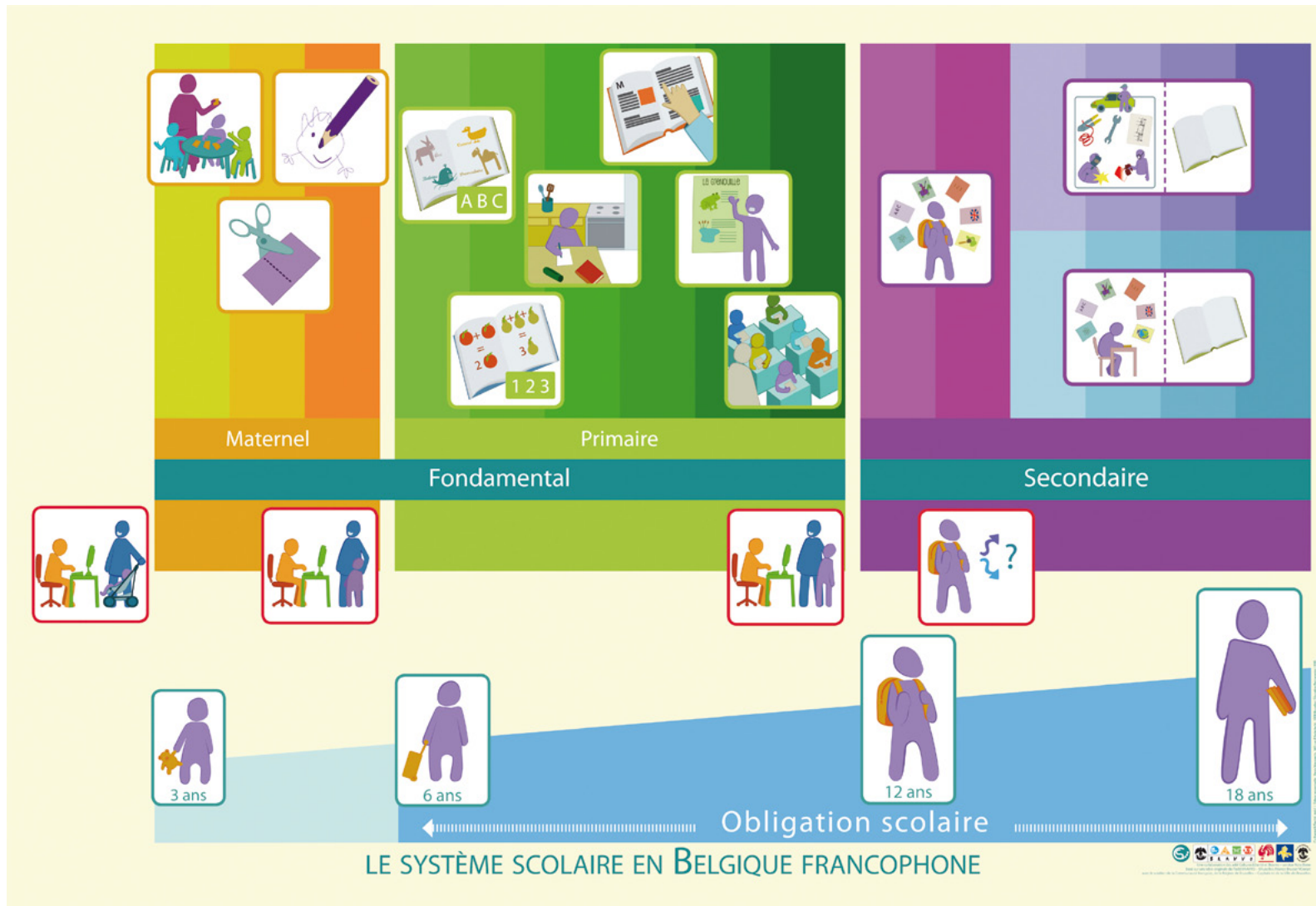
La collaboration entre les deux asbl a fait valoir les spécificités de chacune des deux associations : expertise de Bravo, positionnée comme spécialiste de l'accompagnement social sur les questions scolaire, et travail d'éducation permanente, de formalisation d'informations adaptées à un public peu scolarisé et d'accompagnement de professionnels par Cultures&Santé.

Une collaboration des asbl Cultures&Santé et Bravo – service Nota Bene
Basé sur une idée originale de l'asbl BRAVVO – BRuxelles AVance Brussel VOoruit
avec le soutien de la Communauté française, de la Région de Bruxelles–Capitale
et de la Ville de Bruxelles

Graphisme et illustrations : Marina Le Floch
Éditeur responsable :
Denis Mannaerts, 148 rue d'Anderlecht,
B-1000 Bruxelles

EP 2010
D/2011/4825/7





objectifs

Ce support d'animation a pour objectif de permettre aux parents de développer une connaissance du système scolaire belge et de ses différentes étapes clés, afin de leur en faciliter l'accès.

Le support d'animation permet également de fournir quelques repères pratiques aux parents, de sorte qu'ils puissent trouver une place dans le soutien scolaire de leurs enfants.

public

Ce support d'animation est destiné à tout professionnel des champs de la culture, de l'alphabétisation, de l'insertion socioprofessionnelle et du social travaillant en première ligne avec un public d'adultes.

Le public final est un public de parents, particulièrement ceux qui ont des difficultés d'appropriation du système scolaire belge et qui souhaitent soutenir la scolarité de leurs enfants.

matériel

- le support d'animation
- les vignettes (25)
- le guide d'animation

Repères pour l'animateur

Les repères visuels figurant sur le support d'animation

Ce support d'animation représente le système scolaire belge dans sa globalité, depuis la maternelle, jusqu'à la fin des secondaires.

De manière visuelle, il retrace les différents niveaux d'enseignement (maternel, primaire et secondaire) et les principaux échelons qui les composent. Pour chacun de ces niveaux, des dessins illustrent les compétences que les élèves acquièrent progressivement.

Le support indique les âges auxquels un enfant entre et sort théoriquement de chaque niveau, tandis qu'une couleur spécifique, le bleu clair, rappelle la période d'obligation scolaire. Des illustrations indiquent aux parents les moments clés tels que l'inscription et le choix d'une orientation en secondaire.

Le guide d'animation

Les informations livrées ci-après sont des repères pour l'animateur. Les informations principales, la trame de l'animation, constituent le corps de texte. Des informations périphériques sont livrées dans des encarts, ce qui permettra à l'animateur de cibler celles qu'il souhaite livrer durant son animation, en fonction de son groupe, du temps disponible, etc.

Le système scolaire belge devenant plus complexe dès le deuxième degré du secondaire (correspondant à l'entrée en troisième année et aux choix d'une forme d'enseignement), le présent support en propose une version simplifiée. En effet, afin de ne pas surcharger le support d'information, seules les 2 grandes sections d'enseignement sont reprises, à savoir l'enseignement de transition et l'enseignement de qualification. Le support d'animation n'entre pas dans les spécificités qui concernent les sections générale, artistique ou technique de transition, artistique ou technique de qualification et professionnelle. Quelques repères à ce sujet sont toutefois fournis dans le guide d'animation.

Déroulement de l'animation

Afin de favoriser les interactions, nous proposons à l'animateur de réaliser son animation en se basant autant que possible sur les connaissances des participants. C'est pourquoi, afin d'éviter de dispenser un savoir de manière verticale, il est préférable de commencer chaque étape en questionnant les participants.

présentation mutuelle

Chaque participant se présente. Il précise s'il a des enfants ainsi que leur âge et l'année scolaire dans laquelle ils sont.

L'animateur invite également chacun à énoncer d'emblée les éventuelles

questions qu'il se pose concernant le système scolaire en Belgique francophone. Il précise également qu'il tentera d'y répondre durant l'animation et qu'il y reviendra par la suite s'il reste des interrogations.

structure générale de l'enseignement

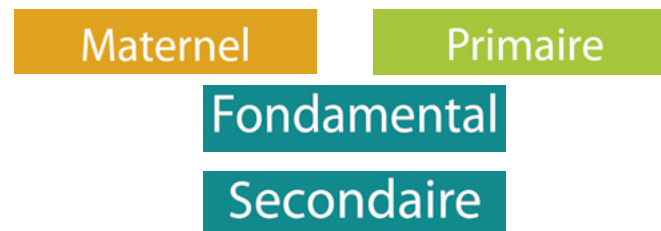
Quels sont les différents niveaux qui composent l'ensemble du système scolaire ?

L'animateur fait deviner :

- Maternel
- Primaire
- Secondaire

Il explique également que les maternelles et les primaires forment un tout nommé enseignement fondamental.

Placer les différentes vignettes du maternel, du primaire, du fondamental et du secondaire



âges et obligations scolaires

À quel âge un enfant peut-il entrer à l'école?
À quel âge en sort-il?

L'animateur revient sur les âges d'entrée et de sortie de l'école.

L'enfant peut entrer en première maternelle à 3 ans (ou 2 ans et 6 mois au 30 septembre). Il y restera jusqu'à ses 6 ans, âge auquel il fera son entrée en primaire. L'enseignement maternel et l'enseignement primaire constituent l'enseignement dit « fondamental ». S'il ne double pas, l'enfant en sort à 12 ans et entre alors en secondaire. Il sortira de secondaire l'année de ses 18 ans.



Placer les vignettes 3, 6, 12 et 18 ans

Sur quelle période s'étend l'obligation scolaire?
Quels sont les âges de l'obligation scolaire?

En Belgique, l'obligation scolaire s'étend sur une période de 12 ans, allant des 6 aux 18 ans de l'enfant. Cette obligation porte sur tous les mineurs en âge d'obligation scolaire, domiciliés ou résidant sur le territoire belge, et ce, sans distinction de statut.

La responsabilité de l'obligation scolaire revient aux parents (ou au tuteur légal). Pour satisfaire à cette responsabilité, les parents doivent s'assurer que leur enfant est bien inscrit dans un établissement scolaire et veiller à ce qu'il le fréquente régulièrement et assidûment.

Placer la vignette « Obligation scolaire »

Obligation scolaire

Les maternelles



Inscription en maternelle

Pour inscrire son enfant en maternelle, il est préférable de contacter et de visiter les écoles une année à l'avance. En effet, l'inscription se fera parfois dès le mois d'octobre qui précède la rentrée scolaire de septembre.

Que font les enfants en maternelle? Qu'y apprennent-ils?
Est-ce important d'y inscrire son enfant?

En Belgique, l'enseignement maternel n'est pas obligatoire (voir obligation scolaire > dès 6 ans et non 3 ans). Les maternelles permettent à l'enfant de se familiariser à l'école, à un rythme, à des contraintes, à un vocabulaire. S'il n'a pas été à la crèche, il y apprend également à passer du temps sans ses parents.

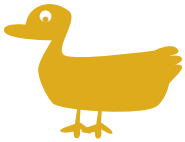


L'école maternelle permet de :

- favoriser l'expression de soi et les activités créatrices;
- développer des apprentissages cognitifs (apprendre à apprendre), sociaux (apprendre à être en groupe), affectifs (gérer ses émotions) et psychomoteurs (développement des 5 sens, de la maîtrise de son corps...).

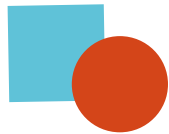
L'école maternelle fixe des bases qui serviront aux apprentissages réalisés en primaire.

Placer les 3 vignettes illustrant les apprentissages réalisés durant les maternelles (expliquer que ces apprentissages ne sont que des exemples parmi d'autres)

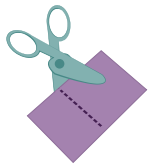


Comment soutenir son enfant dans ses apprentissages de maternelle?

1^{ère} maternelle : l'enfant apprend par exemple à reconnaître les animaux et leur cri, il apprend à les imiter, etc. Les parents peuvent avoir un animalier à la maison et jouer avec leur enfant à reconnaître les animaux et les imiter. S'ils en ont la possibilité, ils peuvent aller visiter une ferme avec leur enfant (par exemple, la ferme Nos pilifs à Neder-Over-Heembeek).



2^{ème} maternelle : l'enfant apprend à reconnaître les formes et à les associer. Il apprend également à nommer les couleurs. Pour poursuivre ces apprentissages à la maison, les parents peuvent jouer avec leur enfant à reconnaître les couleurs des voitures, faire des puzzles faciles, etc.



3^{ème} maternelle : un petit test est réalisé en fin de 3^{ème} maternelle dans de nombreuses écoles. Il consiste à demander à l'enfant de découper le long d'une ligne pointillée. Les parents peuvent donc faire des petits découpages et collages avec leur enfant à la maison.

Être propre ?

Beaucoup d'écoles exigent que l'enfant soit propre (ne porte plus de couches) pour son entrée en maternelle. L'enfant se sentira certainement mieux en classe s'il est propre, comme la plupart de ses camarades, et cela facilitera la tâche de l'instituteur(trice). Toutefois, cette exigence n'est légalement pas obligatoire.

Si l'enfant n'est pas encore propre, il est toujours possible d'en discuter avec la direction et l'instituteur(trice) afin de trouver un compromis.

Les primaires



Inscription en primaire

Pour inscrire son enfant en primaire, il est préférable de contacter et de visiter les écoles en vue une année à l'avance.

Les compétences à acquérir par l'enfant durant sa scolarité sont déterminées, pour l'enseignement francophone, par la Communauté française, dans les **socles de compétences**. Ces socles de compétences sont valables pour toutes les écoles franco-

phones, qu'importe le « réseau » dans lequel elles s'insèrent. Ils déterminent les compétences de base qui doivent être acquises par tous les élèves, lors de chaque fin de cycle, et ce, depuis les primaires jusqu'à la fin des secondaires.

Les cycles sont définis comme ceci

1^{er} cycle de l'entrée en maternelle à l'âge de 5 ans

2^{ème} cycle de l'âge de 5 ans à la fin de la 2^{ème} primaire

3^{ème} cycle 3^{ème} et 4^{ème} années primaires

4^{ème} cycle 5^{ème} et 6^{ème} années primaires

1^{er} degré du secondaire 1^{ère} et 2^{ème} années secondaires

2^{ème} degré du secondaire 3^{ème} et 4^{ème} années secondaires

3^{ème} degré du secondaire 5^{ème} et 6^{ème} années secondaires

Que sont les socles de compétences?

Les compétences finales sont donc identiques pour toutes les écoles. Toutefois, chaque école peut organiser les apprentissages comme elle l'entend. Il est donc possible que certaines écoles travaillent une partie des compétences en 1^{ère} primaire alors que d'autres travailleront ces mêmes compétences en 2^{ème} primaire, parce qu'elles auront priorisé d'autres apprentissages. Quoiqu'il en soit, en théorie, tous les enfants ter-

minant leur 2^{ème} primaire auront *in fine* les mêmes compétences.

Tous les établissements scolaires doivent appliquer un ou des **programmes** d'études. Ces programmes sont élaborés par les pouvoirs organisateurs et approuvés par le gouvernement. Ils définissent les méthodes fixées pour atteindre les compétences définies dans les socles. Ils ne peuvent ni ajouter de compétences, ni en retrancher.

Les réseaux d'enseignement francophone et leur Pouvoir Organisateur (PO)

*Réseau officiel organisé par la Communauté française
PO = Ministère de la Communauté française*

*Réseau officiel subventionné par la Communauté française
PO = Provinces, villes, communes ou COCOF*

*Réseau libre subventionné par la Communauté française, confessionnel ou non confessionnel
PO = associations (ASBL, congrégations religieuses...)*

Certains PO n'organisent qu'une école, d'autres en organisent plusieurs (la Communauté française en organise plusieurs centaines).

Qu'apprennent les enfants en primaire ?

Les compétences définies ci-dessous ne sont pas exhaustives, l'enfant apprend bien d'autres choses que ce qui est écrit ici. Ces compétences sont extraites des socles de compétences et constituent des balises.

1^{ère} et 2^{ème} primaires : l'enfant apprend progressivement à lire et à écrire. Il se familiarise également avec les chiffres, les tables de multiplication et fait des premiers calculs. Il poursuit les apprentissages entamés durant les maternelles, notamment en ce qui concerne des repères spatio-temporels (connaître les jours de la semaine, les heures, etc.).



Placer les vignettes illustrant les apprentissages

Comment soutenir son enfant dans ses apprentissages ?

Même si les parents ne maîtrisent pas le français, ils peuvent aider leur enfant dans sa scolarité. Par exemple, lorsqu'il apprend à écrire, ils peuvent s'asseoir à côté de lui pour vérifier qu'il forme bien ses lettres. Ou encore écouter si l'enfant lit de manière fluide ou hachée et le faire répéter.

Tout au long de la scolarité :

S'intéresser au travail de l'enfant, c'est lui témoigner l'importance que l'on y accorde. Demander à l'enfant ce qu'il a fait à l'école, ce qu'il a aimé ou moins aimé, c'est montrer cet intérêt. Pour encourager et soutenir l'enfant, le parent peut lui consacrer un petit peu de temps en s'asseyant avec lui, en s'intéressant à ses devoirs, en lui demandant d'ouvrir son journal de classe et de lire ce qui y est écrit.

L'enfant en sera valorisé et comprendra que sa scolarité a de l'importance pour ses parents.

3^{ème} et 4^{ème} primaires : l'enfant poursuit ses apprentissages dans divers domaines. Il apprend par exemple à chercher des mots au dictionnaire, ce qui correspond à une certaine logique (les mots y sont classés par ordre alphabétique), on lui demande de mémoriser des textes, il a des dictées... Il a progressivement plus de devoirs à ramener à la maison.



Placer les vignettes illustrant les apprentissages

Les devoirs

Selon le décret de 2001, les enfants de 1^{ère} et 2^{ème} primaire ne peuvent pas avoir de véritables devoirs, mais l'enseignant peut leur demander de réaliser de courtes activités telles que lire ou présenter à leur entourage ce qui a été fait en classe. Les enfants peuvent ainsi valoriser ce qui a été appris et fait en classe.

Ensuite, les devoirs doivent être adaptés au niveau des élèves, correspondre à la prolongation de ce qui est enseigné en classe et doivent pouvoir être réalisés par l'enfant seul.

Ils ne peuvent pas être utilisés dans le cadre d'une évaluation certificative. Leur correction doit être réalisée dans un but formatif.

Le CEB : Certificat d'Études de Base

*En fin de 6^{ème} primaire, tous les élèves passent un test appelé Certificat d'Étude de Base. Ce CEB est commun à toutes les écoles, ce qui signifie que tous les enfants passent exactement le même test, destiné à évaluer si chacun a bien acquis les compétences définies par les socles de compétences. La réussite du CEB est la condition *sine qua non* pour que l'élève puisse passer en secondaire générale. S'il échoue, soit il double sa 6^{ème}, soit il est orienté vers les secondaires différenciées.*

5^{ème} et 6^{ème} primaires : l'enfant apprend progressivement à travailler seul et de manière autonome, à organiser son temps de travail, à réaliser puis présenter un exposé devant la classe, à structurer son travail et sa pensée, etc. Il va également apprendre à lire un plan, une carte géographique, en utilisant les légendes et les pictogrammes associés.



Placer les vignettes illustrant les apprentissages

NB : En réalité, les apprentissages ne sont pas aussi figés et s'inscrivent dans une continuité. Par exemple, une fois que l'enfant a appris à déchiffrer un texte, il va encore apprendre à lire couramment, il va apprendre la grammaire, la conjugaison, l'orthographe, à lire de manière expressive, avec une intonation adaptée... Tout cela s'échelonne sur plusieurs années.



Inscription en secondaire

L'école primaire de l'enfant remet aux parents, en mains propres et contre accusé de réception :

- un formulaire unique et nominal d'inscription;
- une attestation d'inscription dans l'école primaire.

Les parents doivent alors s'assurer que les données reprises sont correctes et les corriger le cas échéant. Ensuite, ils doivent compléter la partie reprenant les établissements secondaires en y inscrivant les écoles secondaires de leurs choix, par ordre de préférence, avec le numéro administratif de ces écoles choisies (numéro FASE, disponible auprès des écoles primaires et secondaires). Enfin, fermer le document en ne laissant visible que l'école correspondant au premier choix.

Cette enveloppe fermée est à remettre par un des deux parents à l'établissement secondaire correspondant au premier choix. L'école remettra alors une copie certifiée du formulaire déposé. Cette copie est à conserver.

NB : l'ordre chronologique dans lequel arrivent les demandes d'inscription n'a pas d'importance tant que celles-ci entrent durant la période prévue par l'administration (exemple : du lundi 14 mars au vendredi 1^{er} avril 2011 pour les inscriptions qui concernent l'année scolaire 2011-2012).

Après cette période d'inscription, les parents seront informés quant à l'école dans laquelle leur enfant a une place.

L'entrée en secondaire et le premier degré (1^{ère} et 2^{ème} année)

Deux cas de figure se présentent :

– **L'enfant a réussi son CEB**, il n'a pas de difficulté particulière, il entre alors en **1^{ère} année commune** (1C), et s'il n'a pas de lacune, poursuivra en 2^{ème} année commune (2C). C'est un parcours classique.

Les 1^{ère} et 2^{ème} communes ont pour objectif d'assurer une large formation de base. Chaque élève doit acquérir, selon son rythme, un ensemble de compétences déterminées par la Communauté française dans les socles de compétences.

– **L'enfant ne possède pas son CEB** mais l'école primaire dans laquelle il était ne souhaite pas le faire doubler. Il peut alors entrer en **1^{ère} année différenciée** (1D). À la fin de cette 1^{ère} différenciée, il repassera son CEB. S'il échoue, il passera alors en 2^{ème} différenciée (2D).

L'objectif du 1^{er} degré différencié est de permettre à l'enfant n'ayant pas obtenu son CEB en fin de 6^{ème} primaire de l'acquérir au terme de sa 1^{ère} ou, si ce n'est pas le cas, de sa 2^{ème} année différenciée. Si l'élève obtient son CEB au terme de sa 1^{ère} différenciée, il rejoindra alors le parcours commun, la 1^{ère} commune (ou la 1^{ère} complémentaire pour préalablement consolider ses acquis). Si l'élève obtient son CEB au terme de sa 2^{ème} différenciée, il rejoindra soit la 2^{ème} commune, soit la 2^{ème} complémentaire si ses acquis doivent être renforcés.

La 1^{ère} ou 2^{ème} année complémentaire permet de consolider les compétences des élèves en difficulté dans une année commune. Par exemple, un élève pourrait être orienté en 1^{ère} année complémentaire soit au terme de sa 1^{ère} commune, soit au terme de sa 1^{ère} différenciée, si le conseil de classe estime que cet élève a besoin de consolider ses compétences avant de réintégrer une année commune.

Les apprentissages en 1^{ère} et 2^{ème} secondaires

Lors de son entrée en secondaire, l'élève va être confronté à de nombreux changements : changement d'établissement et de camarades, multiplicité des enseignants, changements réguliers de classe, nouvel ho-

naire, nouvelles règles, autonomisation dans le travail, responsabilisation. Il va donc lui falloir un certain temps pour s'adapter à son nouvel environnement.

La formation en 1^{ère} et 2^{ème} années communes porte sur 8 disciplines différentes : français, formation mathématique, formation historique et géographique, langue moderne, initiation scientifique, éducation physique, éducation par la technologie, éducation artistique. À celles-ci s'ajoutent des activités complémentaires qui apportent un soutien aux compétences de la formation commune.



Le 1^{er} degré est l'occasion pour l'élève de découvrir ses possibilités et ses affinités afin qu'il puisse choisir pour son entrée en 3^{ème} secondaire, l'orientation qui lui conviendra le mieux, qui lui permettra de s'épanouir et, plus tard, de favoriser son insertion socio-professionnelle.

Placer la vignette correspondant aux divers apprentissages

Les attestations de réussite, de réussite avec restriction et d'échec

À la fin de la 1^{ère} année, l'élève reçoit un rapport sur ses compétences.

Dès la fin de sa 2^{ème} secondaire puis tout au long de sa scolarité, l'élève reçoit en fin d'année une attestation d'orientation décidée communément par le conseil de classe. Cette attestation peut être de 3 ordres :

- **AOA** : Attestation de réussite (l'année scolaire est réussie, passage dans l'année supérieure sans restriction) ;
- **AOB** : Attestation d'orientation avec restriction (l'année est réussie, mais l'élève ne peut passer dans la classe supérieure qu'avec une restriction de son orientation ou de son option. Remarque : le jeune peut choisir de doubler son année s'il a eu une AOB. À partir de la 5^{ème} secondaire, le jeune ne peut plus changer d'option. Aucune AOB ne peut donc être délivrée) ;

- **AOC** : Attestation d'échec (l'année scolaire n'est pas réussie, l'élève doit doubler).

Le parent peut participer aux décisions prises par l'école. Si l'enfant reçoit une AOB, ses parents peuvent en parler avec l'école, décider ensemble s'il est préférable que l'enfant double ou passe dans l'année supérieure avec une restriction d'orientation.

Il est possible de contester les décisions du conseil de classe, soit en interne, au sein de l'école, soit auprès du Conseil de recours de l'enseignement secondaire.

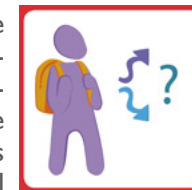
Quelques règles concernant le premier degré secondaire :

- pas de redoublement ;
- l'élève passe 3 ans maximum dans le 1^{er} degré ;
- pas de changement d'école durant le 1^{er} degré, sauf cas de force majeure ;
- l'élève ne peut s'inscrire dans le 1^{er} degré du secondaire s'il a déjà 16 ans ou s'il les atteint au 31 décembre de l'année pour laquelle il s'inscrit.

Au terme de la 2^{ème} année : le choix de la forme d'enseignement

Au terme de sa 2^{ème} année, l'élève est amené à faire un choix d'orientation. Le choix de l'orientation est important. Il peut être fait en concertation avec l'enfant bien sûr, mais aussi les professeurs et un centre PMS. Il est préférable d'y réfléchir un an à l'avance, soit dès le début de la 2^{ème} secondaire, afin d'envisager au mieux un éventuel changement d'établissement, adapté au choix de l'orientation.

Il est important que la forme d'enseignement choisie corresponde à l'élève afin que ses études le motivent, qu'il trouve un intérêt à aller à l'école et qu'il puisse s'y épanouir.



Placer la vignette « choix d'orientation »

Le 2^{ème} degré : choisir une orientation

Quelles sont les orientations possibles ?

Deux branches principales : l'enseignement de **Qualification** ou l'enseignement de **Transition**. L'enseignement de qualification prépare à l'exercice d'un métier tandis que l'enseignement de transition ouvre la voie à la poursuite des études dans le supérieur.

L'enseignement de qualification (de la 3^{ème} à la 6^{ème}) comprend le Professionnel et le Technique ou Artistique de qualification.

L'enseignement de qualification prépare à un métier.



Les cours théoriques communs sont réduits au profit de cours pratiques choisis par option. La formation est déjà spécifique (électromécanique, mécanique automobile, techniques artistiques, restauration, équipement du bâtiment, etc.).

Placer la vignette correspondant aux apprentissages de qualification

L'enseignement de transition (de la 3^{ème} à la 6^{ème}) comprend le Général et le Technique et Artistique de Transition. Les cours sont exclusivement théoriques, même si l'élève a la possibilité de choisir des options. Dans le technique et artistique, les options sont plus 'spécifiques' (par exemple : danse, art plastique, histoire de l'art, électronique, informatique, sciences appliquées, etc.) que dans le général, où elles restent 'classiques' (latin, grec, sciences, sciences économiques, art d'expression, etc.).

Qu'il soit technique, artistique ou général, l'enseignement de transition prépare à la poursuite d'études dans le supérieur (université ou haute école).



Placer la vignette correspondant aux apprentissages de transition

Changement de forme d'enseignement

Lorsque l'élève choisit son orientation pour ses 3^{ème} et 4^{ème} années, il a encore la possibilité d'en changer. Toutefois, il faut retenir qu'il est plus facile de passer de l'enseignement de transition vers l'enseignement de qualification que l'inverse.

Les changements possibles :

Si réussite de l'année avec fruit, avis favorable du Conseil d'Admission de l'école et place accordée dans une école pour le changement du type d'enseignement :

3^{ème} Technique ou Artistique de Transition vers une 4^{ème} Générale

4^{ème} Technique ou Artistique de Transition vers une 5^{ème} Générale

3^{ème} Technique ou Artistique de Qualification vers une 4^{ème} Technique de Transition ou 4^{ème} Générale

4^{ème} Technique ou Artistique de Qualification vers une 5^{ème} Technique de Transition ou 5^{ème} Générale

5^{ème} Technique ou Artistique de Qualification vers une 6^{ème} Professionnelle si option correspondante

3^{ème} Professionnelle vers une 3^{ème} Technique de Qualification, 3^{ème} Technique de Transition ou 3^{ème} Générale

4^{ème} Professionnelle vers une 4^{ème} Technique de Qualification, 4^{ème} Technique de Transition ou 4^{ème} Générale

6^{ème} Professionnelle vers une 5^{ème} Technique de Qualification, 5^{ème} Technique de Transition ou 5^{ème} Générale

Il n'est pas possible de passer d'une 5^{ème} Professionnelle à une 5^{ème} Technique de Qualification car cela représente un passage de 25% de théorie à 50% de théorie.

Les diplômes délivrés

– À la sortie d'une **6^{ème} Professionnelle** : l'élève reçoit son **CE6P** (Certificat d'Études de la 6^{ème} année de l'enseignement Professionnel) ainsi que son **CQ** (Certificat de Qualification), lui permettant l'accès à la profession apprise.

L'élève n'obtient pas de CESS (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur) lui permettant de poursuivre des études dans le supérieur. Pour l'obtenir, il a la possibilité de faire une **7^{ème}** année.

– À la sortie d'une **6^{ème} technique ou artistique de Qualification** : le jeune reçoit son **CESS** (Certificat de l'Enseignement Secondaire Supérieur) et son **CQ** (Certificat de Qualification). Il est donc préparé à entrer dans la vie active mais, peut aussi poursuivre des études dans le supérieur.

– À la sortie d'une **6^{ème} technique ou artistique de Transition**, l'élève reçoit son **CESS**. Celui-ci lui ouvre la voie à des études supérieures. Le jeune n'a pas de qualification pour entrer directement dans la vie active.

Quelques métiers : *ouvrier qualifié en horticulture, en agriculture, en sylviculture, fleuriste, pisciculteur, professionnel qualifié dans les métiers du cheval, métallier soudeur; assistant de maintenance PC/réseaux, mécanicien, électricien, armurier, horloger, constructeur gros-œuvre, conducteur d'engins sur chantier, plafonneur, carreleur, vitrier, menuisier, boulanger-pâtissier, restaurateur, vendeur-retoucheur (confection), agent qualifié en confection, bijoutier-joaillier, décorateur, photographe, caissier, chef de rayon, agent coiffeur, aide aux personnes, coiffeur, etc.*

Quelques métiers : *exploitant agricole, gestionnaire des ressources naturelles et forestières, mécanicien, technicien électronique, chef de chantier, dessinateur en construction, technicien en encadrement de chantier, technicien en infographie, aide-comptable, adjoint à la direction, employé polyvalent d'agence de voyages, employée esthéticienne, éducateur, animateur, technicien de laboratoire de contrôle des industries agro-alimentaires, technicien chimiste, etc.*

Il y a toujours la possibilité d'exercer un métier dans un domaine correspondant à l'option choisie, par exemple, dans l'hôtellerie, dans le paramédical, possibilité de postuler en tant qu'éducateur, qu'aide familiale, etc.

– À la sortie d'une **6^{ème} générale**, le jeune reçoit son **CESS**. Celui-ci lui ouvre la voie à des études supérieures. Il n'a pas de qualification pour entrer directement dans la vie active.

Fin de l'animation

L'animateur s'assure que les questions initiales des participants ont été balayées par l'animation, il demande éventuellement s'il en reste. Il peut également suggérer quelques adresses ressources pour les parents (voir en fin de manuel).

Qu'est-ce qu'un CEFA ?

Centre éducatif de formation en alternance.

En parallèle à l'enseignement professionnel, où la formation se fait au sein de l'école, il existe l'enseignement en alternance. La formule consiste en deux jours d'apprentissage à l'école et trois jours chez un patron, avec une petite rémunération.

Pour pouvoir entrer dans un CEFA, l'élève doit avoir au minimum 15 ans. Une des difficultés est la recherche de patron qui accepte de former l'élève.

Il arrive que le CEFA exige que le jeune ait trouvé un patron avant de s'inscrire au CEFA. Si ce n'est pas le cas, le CEFA laisse généralement le jeune se débrouiller dans sa recherche de stage, puis lui apporte un soutien si l'accompagnateur constate que la recherche n'aboutit pas. Il est important que le jeune récolte des preuves de ses recherches de stage pour montrer qu'il est de bonne volonté.

Est-ce que le CEFA se compte en année ?

Oui, c'est le même système qu'à l'école.

Que se passe-t-il pour les majeurs et l'école ?

Au-delà de 18 ans, le jeune peut rester à l'école, mais il n'y est plus tenu par l'obligation scolaire.

L'école ne peut pas refuser l'inscription d'un majeur, celui-ci doit mettre en évidence son projet.

Quand peut-on introduire un recours ?

Un recours doit toujours être premièrement déposé en interne, au sein de l'école. Il doit contenir un élément nouveau. Par exemple, le conseil de classe a décidé de délivrer une AOB. Les parents introduisent un recours interne consistant en une lettre qui indique un élément dont les professeurs n'avaient pas connaissance : un divorce, un décès, un certificat médical perdu.

Le conseil de classe se prononce alors par vote pour maintenir ou annuler sa décision (AOB).

Si les parents ne sont pas satisfaits, ils peuvent alors introduire un recours, adressé à la Communauté française. Il représente en fait un 'recours au recours interne' et il n'est possible que s'il y a un vice de procédure. La décision de la Communauté française supplantera celle du conseil de classe.

Qu'est-ce que le jury central ?

Le système des jurys de la Communauté française est une filière alternative d'épreuves permettant d'obtenir un diplôme en dehors des voies traditionnelles de l'enseignement dispensé dans les établissements de plein exercice.

Via le jury de la Communauté française, il est possible d'obtenir :

- le Certificat d'études du 1^{er} degré (CEID);
- une attestation de réussite sanctionnant le **premier degré** de l'enseignement secondaire;

- un Certificat d'enseignement secondaire du **deuxième degré** (CESDD);
- un Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) pour le **troisième degré de l'enseignement** général, technique, artistique et professionnel;
- un diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) qui permet aux détenteurs d'un diplôme d'études étranger, reconnu préalablement équivalent au CESS belge, de poursuivre, après réussite d'un examen dit de 'maturité', des études universitaires pour lesquelles ils ne peuvent directement s'inscrire.

Quelle est la différence entre un élève libre et un élève régulier ?

Si l'élève est mineur :

Le mineur devient élève libre dès qu'il a plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée. Légalement, un retard de plus d'une heure est compté comme un demi-jour d'absence (il faut donc protester si un retard de moins d'une heure est compté comme demi-jour d'absence). Quand un élève devient élève libre, il peut passer les examens, mais ils ne seront pas reconnus, il n'aura donc pas d'attestation d'orientation ou de certificat à la fin de l'année scolaire. Le mineur élève libre garde toutefois son droit aux allocations si l'école lui donne une attestation de fréquentation.

Une dérogation peut être obtenue en raison de circonstances exceptionnelles.

Si l'élève est majeur :

L'élève majeur est soumis aux mêmes règles que le mineur. Toutefois, il peut se faire exclure de son école s'il passe du statut d'élève régulier à celui d'élève libre. Il a besoin d'une attestation de fréquentation scolaire pour obtenir ses allocations familiales. Si l'école refuse, ses parents en seront privés.

POINTS D'INFORMATION GRATUITS

Service de médiation scolaire

Chaque établissement scolaire dispose d'un service de médiation scolaire en charge de la prévention du décrochage scolaire et de la violence. Ce service est soit interne (le médiateur est présent tout au long de l'année dans l'école) soit externe (les médiateurs interviennent individuellement ou en groupe dans l'établissement).

Le service intervient à la demande de la direction, d'un enseignant, d'un éducateur, d'un élève et/ou de sa famille, d'un service extérieur (service d'accrochage scolaire, service de l'Aide à la jeunesse).

Se renseigner auprès de l'établissement scolaire de l'enfant

Bravvo – service Nota Bene (ville de Bruxelles uniquement)

Nota bene est une cellule de veille contre le décrochage scolaire, pour la ville de Bruxelles. Elle constitue un point d'appui, hors école et en complément des services de prévention qui existent. Cette cellule a pour mission l'écoute, l'information et l'orientation du jeune et de ses parents; les contacts avec chaque école, proposition d'aide; l'inventaire de toutes les

ressources possibles en matière d'absentéisme/décrochage, le diagnostic de ces situations et la proposition de réponses *ad hoc*.

37 Rue de la Caserne,
à 1000 Bruxelles
Tél : 0495/ 24 30 98
02/ 279 65 16

Les centres PMS (Psycho-Medico-Sociaux)

Un centre PMS est un lieu d'accueil, d'écoute et de dialogue où le jeune et/ou sa famille peuvent aborder les questions qui les préoccupent en matière de scolarité, d'éducation, de vie familiale et sociale, de santé, d'orientation scolaire et professionnelle... Il travaille en toute indépendance vis-à-vis des écoles.

Les centres PMS fournissent des avis à titre consultatif, les décisions finales reviennent toujours aux parents.

Se renseigner auprès de l'établissement scolaire de l'enfant

infor Jeunes Wallonie – Bruxelles

Infor Jeunes collecte, vérifie, traite et diffuse des informations dans les domaines les plus variés tels que l'enseignement et la formation, l'emploi, la protection sociale et l'aide aux personnes, la citoyenneté et la justice, la famille, la vie affective et la santé, la consommation, le logement et le cadre de vie, les loisirs et les vacances.

Ces informations sont destinées aux jeunes.

Tél : 081/33 74 40
www.inforjeunes.be

La fédération regroupe différents centres et points relais régionaux

Service de médiation scolaire communal

Certaines communes proposent un service de médiation scolaire à leurs habitants. Elles ont pour objectif d'informer et de soutenir les jeunes et leurs parents durant la scolarité.

Se renseigner auprès de l'administration communale afin de savoir si un tel service existe

CONCERNANT L'INSCRIPTION EN SECONDAIRE

N° vert du service d'aide aux inscriptions : **0800 188 55**

Les commissions zonales des différents réseaux peuvent apporter information, conseil et soutien aux familles qui le souhaitent dans leur recherche d'école secondaire.

Enseignement de la Communauté française

Bruxelles 02/ 690 81 70	Brabant wallon 02/ 654 18 09	Luxembourg 061/ 21 82 56	Hainaut oriental et arrondissement de Soignies 065/ 31 16 87
	Liège 04/ 228 80 60 04/ 228 20 61	Namur 081/ 73 29 17	Hainaut occidental 068/ 26 96 96

Enseignement officiel subventionné

Bruxelles et Brabant wallon 02/ 504 09 14 – 10

Enseignement libre subventionné catholique

Bruxelles et Brabant wallon 02/ 663 06 56 02/ 663 06 69	Hainaut 065/ 37 73 00	Liège 04/ 230 57 00	Namur et Luxembourg 081/ 25 03 71
------------------------------------------------------------------	--------------------------	------------------------	-----------------------------------------

Enseignement libre subventionné non confessionnel

Bruxelles et Brabant wallon 02/ 527 37 92

Cultures&Santé

148, rue d'Anderlecht
B-1000 Bruxelles

+32 (0)2 558 88 10
info@cultures-sante.be
www.cultures-sante.be



Bravvo – Nota Bene

37, rue de la Caserne
B-1000 Bruxelles

+ 32 (0)495 24 30 98
+ 32 (0)2 279 65 16
notabene@brucity.be



